

Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle zum Kulturerbe
Band: 4 (1989)
Heft: 1: Gazette

Rubrik: Lu ailleurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LU AILLEURS

La conservation des monuments historiques au niveau fédéral

L'arrêté fédéral concernant l'encouragement de la conservation des monuments historiques du 14 mars 1958 et la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1er juillet 1966 constituent les bases juridiques sur lesquelles repose l'activité de la Confédération dans le domaine de la conservation des monuments historiques. Ces documents juridiques stipulent que la conservation des monuments historiques est une tâche qui relève de la compétence des cantons. L'activité de la Confédération se limite donc à apporter un soutien aux cantons sous forme de subventions destinées à des restaurations ou sous forme d'assistance technique dispensée par les services fédéraux spécialisés.

Aide sous forme de subventions et d'assistance technique

Au cours des deux années 1987 et 1988, 83 millions de francs (1987: 46, 1988: 37) ont été mis à disposition sous forme de crédits pour subventionner des projets de restauration. Ils ont été accordés pour couvrir les frais fixes des travaux et s'élèvent suivant les capacités financières des cantons de 20 à 35 % pour les monuments d'importance nationale, de 15 à 24 % pour ceux d'importance régionale et de 10 à 15 % pour les projets d'importance locale. C'est la Commission fédérale des monuments historiques qui s'occupe de la classification des monuments par importance. En 1987, 46'300'000 francs ont été répartis entre 250 projets, les sommes ne sont pas accordées aux cantons mais directement aux responsables des travaux. Les travaux qui bénéficient de ces subventions sont suivis par un expert fédéral désigné par le Président de la Commission fédérale des monuments historiques. Cet expert est généralement membre à part entière ou membre correspondant de cette Commission. L'octroi d'une subvention fédérale implique obligatoirement l'assistance d'un expert, l'enregistrement provisoire dans le registre foncier d'une servitude personnelle en faveur de la Confédération ainsi qu'un engagement financier approprié de la part du canton dans lequel se trouve l'objet à restaurer. Il y a plus d'un siècle que la Confédération exerce une activité dans le domaine de la conservation des monuments historiques, le premier arrêté fédéral en la matière, qui représente le premier engagement culturel de la Confédération, a en effet été rédigé le 30 juin 1886. Depuis cette date, environ 2700 monuments répartis dans toute la Suisse ont été placés sous la protection de la Confédération.

L'équipe des conseillers de la Confédération: la Commission fédérale des monuments historiques

La Commission fédérale des monuments historiques est une commission extra-parlementaire du Conseil fédéral composée essentiellement d'experts spécialisés dans les domaines de la conservation des monuments historiques. La Commission comprend un président (Prof. Alfred A. Schmid, Fribourg) et 11 membres dont une femme. A ce noyau s'ajoute un groupe de 20 membres correspondants, qui, sans exception, sont tous d'anciens membres de la Commission. Ces experts qui s'occupent d'environ 500 chantiers en cours chaque année sont assistés par 8 conseillers qui interviennent lorsque se posent des questions techniques dans les domaines de la conservation de la pierre et du mortier, de la conservation des orgues, des vitraux, des pigments et des peintures murales. La Confédération dispose donc en tout d'une équipe de 40 personnes dans le domaine de la conservation des monuments historiques. Ces spécialistes sont mis, sur demande, à la disposition des cantons, ce qui évite à ces derniers l'engagement onéreux de nombreux collaborateurs spécialisés. Ce système de collaboration entre la Confédération et les cantons permet également d'avoir dans tout le pays une certaine unité de conception dans le domaine de la conservation des monuments historiques, ce à quoi contribuent également les Archives fédérales des monuments historiques qui s'occupent essentiellement de compiler de la documentation sur les travaux de restauration entrepris depuis plus d'un siècle grâce à l'aide de la Confédération. En plus de cela ces Archives possèdent une documentation photographique sur le patrimoine culturel suisse et étranger qui comprend environ 2 millions de plans, photos et rapports.

La difficile planification des crédits

Le volume de travail qui est accompli chaque année dans le domaine de la conservation des monuments historiques est, comme l'industrie du bâtiment, soumis aux fluctuations conjoncturelles, ce qui rend difficile une planification et une répartition appropriée des crédits. Dans les années 70, la Confédération a dû faire face à un excès de demandes et dans certains cas, il a fallu attendre quelques années pour octroyer les subventions. Entretemps, l'augmentation considérable des crédits a normalisé la situation. En raison de la motion Zumbühl/Columberg déposée auprès des chambres fédérales le 9 octobre 1986, une révision des bases juridiques régissant la conservation des monuments historiques est en préparation. Il est prévu d'intégrer la conservation des monuments historiques à la Loi sur la protection de la nature et du paysage.

Un siècle consacré aux monuments historiques

Cet anniversaire a été fêté en 1987 par la publication en mars 1987 d'un volumineux numéro spécial de la revue 'Nos